



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

Direction des affaires générales  
Service Financier

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

**Matière** : Finances locales

**Sous matière** : Divers

**OBJET** : MODIFICATION TARIFS  
ENTREE MUSEE 2024

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa,

**VU** la décision n° 2023-325 fixant les tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de réduire le prix d'entrée pour le Musée pour promouvoir notre patrimoine culturel

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DECIDE

#### Décision N°2024-125

**ARTICLE 1** : A partir de l'ouverture 2024 du Musée, il est proposé de modifier les tarifs d'entrée pour la saison estivale, soit :

Plein tarif : 2 €

Tarif réduit : 1 €

Le reste des tarifs du Musée 2024 restant inchangés.

**ARTICLE 2** : que la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : qu'ampliation en sera adressée à :

M. le Trésorier du SGC de Carcassonne

Et pour exécution M. le Directeur Général des Services de la Ville de Castelnaudary.

Fait à Castelnaudary, le 27 mai 2024

Le Maire,



Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le **30 MAI 2024**

ID : 011-211100763-20240527-DEC2024125FIN-DE